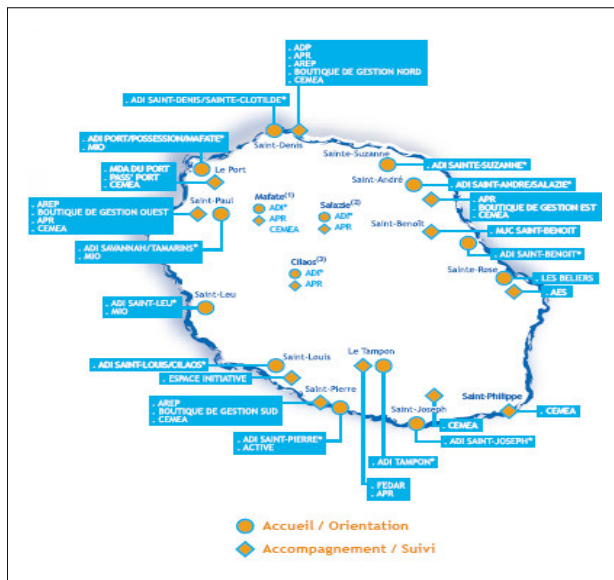


LA LETTRE MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION

02/62/21/50/60



- Pour tous les contacts ou pour remplir vos projets en ligne : www.cres-reunion.com





LE COIN DU NET

<http://www.amafar-epe.net/>

N'oubliez pas de visiter le site de notre nouvel adhérent.

<http://www.cjdes.org/>

Découvrez le site du Centre des Jeunes Dirigeants et des acteurs de l'Économie Sociale.

<http://www.alpesolidaires.org>

Découvrez le site des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire de l'agglomération grenobloise.

CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
DE
LA RÉUNION

c/o Maison de l'Économie Sociale
24 rue du Général De Gaulle
97400 SAINT-DENIS

Téléphone
02 62 21 50 60

Télécopie
02 62 21 50 61

Messagerie
contact@cres-reunion.com

Avec la participation de :



Direction du Travail,
de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
de la Réunion



Sous quelles conditions une association peut-elle exercer son activité sur des secteurs concurrentiels ?

« Les associations peuvent tout à fait légalement exercer des activités commerciales. Elles sont alors soumises au droit commun du code de commerce et ont en outre l'obligation spécifique, conformément à l'article L. 442-7 du code de commerce, de mentionner dans leurs statuts, si tel est le cas, l'exercice habituel de leurs activités marchandes. Au plan fiscal, les associations exerçant à titre habituel une activité lucrative sont assujetties aux impôts et taxes commerciaux (IS, taxe professionnelle, TVA), dans tous les cas où elles exercent leur activité sur un marché concurrentiel et où elles fonctionnent comme une entreprise purement commerciale.

Seules les associations réservant leurs prestations à un public spécifique et exerçant une activité sociale sans but lucratif bénéficient d'un régime d'exonération fiscale ».

Réponse du Ministre de l'Économie 21/09/2004 (n°34356)

Le CRIPE au service de l'insertion



Le Chantier Réunionnais d'Insertion des Personnes à l'Emploi (CRIPE) est une association intermédiaire qui existe depuis juillet 1999. Le CRIPE a pour objet de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Une action répartie sur tout le territoire

Conventionnée par le Préfet au titre de l'insertion par l'activité économique, le CRIPE intervient sur toute l'île au profit des bénéficiaires du RMI, des jeunes de moins de 26 ans en difficulté, des demandeurs d'emploi de longue durée... Chaque personne possède un agrément délivré par l'ANPE, pour un volume d'heure variant de 240 heures par an en entreprise à 750 heures par an chez les particuliers, les associations ou collectivités.

Forte d'une équipe de sept salariés, le CRIPE dispose de locaux situés à Sainte-Clotilde et à Saint-André. Ses activités s'appuient sur deux axes :

- la mise à disposition de personnes auprès de particuliers ou d'entreprises dans tous les domaines d'activité en partenariat avec l'ANPE, les Régies de quartier, les associations...
- la mise en œuvre du dispositif Appui Social Individualisé (ASI) en partenariat avec l'ADI et la DRASS.

L'insertion par l'activité économique, un cadre réglementé

Un contrat de travail est conclu entre le CRIPE et la personne. L'employeur de-



L'équipe du CRIPE

meure toujours le CRIPE. Ainsi, la personne n'entre pas dans la masse salariale de la structure utilisatrice pour qui ces activités sont ponctuelles : débroussaillage, débarras, manutention, entretiens, etc. Des entreprises comme la SOREMIR, ABN font appel au CRIPE pour leurs activités. La rémunération de la personne s'effectue sur la base du nombre d'heures forfaitaire déterminé dans le contrat, ou du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur.

Dans tous les cas, la rémunération doit être au moins égale à celle que percevrait un salarié de qualification équivalente occupant le même poste dans l'entreprise.

Le CRIPE : quelques chiffres clés

En 2003 :

- 110 entreprises partenaires ;
- 360 personnes placées ;
- 40 000 heures de travail effectuées ;
- Insertion de 32 CDD et 13 CDI.

Contact : Mlle Jennifer TUFFIGO,
Présidente

Immeuble Berlioz - 14, ruelle Magnan
Champ Fleuri
97400 SAINT-DENIS

Tél. : 0262 40 91 13, Gsm: 0692 60 22 92
Fax : 0262 94 36 20

